

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 962

présenté par

M. Acquaviva, M. Nilor, M. Brotherson et M. El Guerrab

ARTICLE 16

Après le mot :

« caractéristiques »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« historiques, géographiques, économiques, sociales et linguistiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à compléter le projet de loi dans son objectif d'inscrire la Corse et ses caractéristiques dans la constitution. L'histoire corse et la langue corse est une caractéristique fondamentale de l'île et est reconnue comme telle, elle devrait à ce titre être reconnue avec les autres caractéristiques mentionnées. La Collectivité de Corse serait ainsi également habilitée à prendre des mesures pour favoriser le développement de sa langue qui, rappelons-le, est dans une situation de déclin.